



PROJET DE RÈGLEMENT P-03-155
MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME, PLAN DIRECTEUR
DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES/
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE ET
PROJET DE RÈGLEMENT P-03-154
AGRANDISSEMENT DU PAVILLON « E »
DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL JUIF

RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE

Le 9 janvier 2004



1550, rue Metcalfe
Bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : (514) 872-3568
Télécopieur : (514) 872-2556

Le vendredi 9 janvier 2004

Monsieur Gérald Tremblay, maire
Monsieur Frank Zampino, président du comité exécutif
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet : Rapport de consultation publique
Projet de modification du plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce – Agrandissement de l'Hôpital Général Juif

Monsieur le Maire,
Monsieur le Président du comité exécutif,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport de l'Office de consultation publique sur les projets de règlement P-03-155 et P-03-154 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme et de permettre l'agrandissement et l'occupation du pavillon « E » de l'Hôpital Général Juif portant le numéro 3755, chemin de la Côte-Sainte-Catherine dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce. Le mandat de consultation était sous la présidence de monsieur Bernard G. Hogue, qui était assisté de madame Marcèle Lamarche. Une consultation publique a eu lieu le 24 novembre 2003.

Pour la commission, le projet de surhaussement du pavillon « E » de l'Hôpital Général Juif ne devrait pas avoir d'impact important sur la qualité de vie des citoyens des rues environnantes et du quartier en général.

La commission est toutefois d'avis que la demande de stationnement non comblée, estimée actuellement à 310 places, et qui augmentera une fois que l'agrandissement du pavillon « E » sera complété, pourrait devenir un irritant important pour les citoyens des rues environnantes. La commission est d'avis que ce déficit de places de stationnement ne pourra qu'augmenter avec l'achalandage accru que créera l'agrandissement du pavillon « E ». La commission recommande donc que les responsables de l'Hôpital Général Juif recherchent, avant la fin des travaux d'agrandissement, en concertation avec les responsables de l'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce, une solution qui permette de répondre au manque de places de stationnement.

Le vendredi 9 janvier 2004
Monsieur Gérald Tremblay, maire
Monsieur Frank Zampino, président du comité exécutif

Page 2

La commission est satisfaite de constater l'attention que le promoteur prévoit apporter à la sécurité aux environs du chantier. Toutefois, elle suggère que les responsables de l'Hôpital Général Juif contactent les autorités des écoles primaires avoisinantes pour les informer du calendrier des travaux, afin que cette information soit transmise aux parents des élèves qui empruntent ce trajet, pour qu'ils puissent prévoir un trajet différent pour leur enfant durant les travaux.

La commission recommande donc au conseil municipal d'adopter les projets de règlement P-03-154 et P-03-155.

L'Office rendra ce rapport public le vendredi 23 janvier 2004, à moins que vous ne souhaitiez qu'il le fasse à une date plus rapprochée.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, Monsieur le Président du comité exécutif, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LE PRÉSIDENT,

(s) Jean-François Viau

Jean-François Viau

Table des matières

Introduction	1
Les projets de règlement	3
Les préoccupations et les attentes des citoyens	6
L'analyse de la commission	7
Conclusion	10

Annexes

Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat

Annexe 2 – La documentation

Introduction

L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a reçu le mandat de consulter les citoyens sur deux projets de règlement visant à permettre l'agrandissement du pavillon « E » sur le site de l'Hôpital Général Juif. Le premier projet de règlement (P-03-155) modifie le plan d'urbanisme de Montréal pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce alors que le deuxième projet de règlement (P-03-154) a pour but d'autoriser, sur un emplacement situé à l'angle nord-est de la rue Légaré et de l'avenue Bourret, au sud du terrain de la Congrégation des Sœurs de Sainte-Croix, la création d'un secteur d'une hauteur et d'une densité particulière.

Le mandat de tenir une consultation publique sur le projet de règlement P-03-155 a été confié à l'OCPM en vertu de l'article 83, premier alinéa, paragraphe 2° de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4). Selon cet article, l'Office a pour fonction « de procéder aux consultations publiques, prévues par toute disposition applicable ou demandées par le conseil de la ville, sur les modifications et révisions du plan d'urbanisme de la ville ».

Quant au projet de règlement P-03-154, le mandat de tenir une consultation publique a été confié à l'OCPM en vertu des articles 89 et 89.1 de la *Charte de la Ville de Montréal*. L'article 89 donne notamment au conseil municipal le pouvoir d'adopter un règlement permettant la réalisation d'un projet relatif à « un équipement collectif ou institutionnel, tel un équipement culturel, un hôpital, une université (...) ».

En vertu de l'article 89.1, « un règlement visé au premier alinéa de l'article 89 doit faire l'objet d'une consultation publique effectuée par l'Office de consultation publique de Montréal, qui doit à cette fin tenir des audiences publiques et rendre compte de cette consultation au moyen d'un rapport dans lequel il peut faire toute recommandation ».

Les projets de règlement ont été adoptés par le conseil municipal lors de son assemblée du 22 septembre 2003. Ils avaient d'abord fait l'objet d'une recommandation du conseil de l'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce le 8 septembre 2003.

Au cours de la semaine du 17 novembre 2003, environ 5 000 exemplaires d'un feuillet bilingue annonçant la tenue de la consultation publique et invitant les gens à y participer ont été distribués dans le quadrilatère des rues Édouard-Montpetit, Decelles, Van Horne et Lavoie. Dès le 7 novembre 2003, la documentation relative au projet a été mise à la disposition du public sur le site Internet de l'Office, au bureau de l'arrondissement, à la Direction du greffe de la ville de Montréal et au bureau de l'Office. La liste des documents déposés dans le cadre du projet est présentée à l'annexe 2.

L'avis public annonçant cette consultation a paru le vendredi 7 novembre 2003 dans les journaux *La Presse* et *The Gazette*. Il a également paru le 12 novembre dans le journal *Notre-Dame-de-Grâce-Actualités-Côte-des-Neiges*. Le mardi 11 novembre, la commission a tenu une réunion préparatoire avec les représentants de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-

des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce et du Service de développement économique et urbain de la Ville de Montréal. L'assemblée publique de consultation a eu lieu le 24 novembre, à l'Église St Kevin, 5990, chemin de la Côte-des-Neiges, à Montréal.

1. Les projets de règlement

Les projets de règlement P-03-154 et P-03-155 ont pour but de permettre l'agrandissement du pavillon « E » de l'Hôpital Général Juif, dont l'adresse civique principale est le 3755, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce. Le pavillon « E » est situé à l'est de la rue Légaré, bordé au nord par le terrain des Sœurs de Sainte-Croix. Le surhaussement du pavillon « E » a pour objectif d'abriter les services ambulatoires de l'hôpital, ainsi que des locaux de recherche clinique.

En 2001, la Ville a autorisé, par le règlement 01-304, le surhaussement du pavillon « E » qui compte actuellement cinq étages, afin qu'il atteigne une hauteur de onze étages. L'adoption du projet impliquait alors sa conformité au Plan d'urbanisme.

Les autorités de l'Hôpital Général Juif ont, depuis, modifié leur projet et souhaitent maintenant hausser la hauteur à treize étages, soit huit étages de plus que la hauteur actuelle. Or, ce nouveau projet est dérogatoire en ce qui a trait à la hauteur et à la densité permises au Plan d'urbanisme. Le nouveau projet demeure toutefois conforme au Plan d'urbanisme en ce qui a trait à l'aire d'affectation, qui prévoit sur le site une affectation « Équipement collectif et institutionnel ».

Le projet de règlement P-03-155 a donc pour but de modifier le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce de façon à créer un secteur « F », permettant une hauteur maximale de 58,5 m et une densité maximale de 4,1 sur le site.

Pour sa part, le projet de règlement P-03-154 a pour but d'autoriser sur le site de l'Hôpital Général Juif, la dérogation à diverses dispositions de la réglementation d'urbanisme en vigueur relative à la construction et à l'occupation d'un bâtiment sur le terrain situé à l'intersection sud-ouest de la rue Légaré et de l'avenue Bourret, ainsi que la modification et l'occupation de l'entrée principale du bâtiment de l'Hôpital Général Juif, portant le numéro 3755, chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

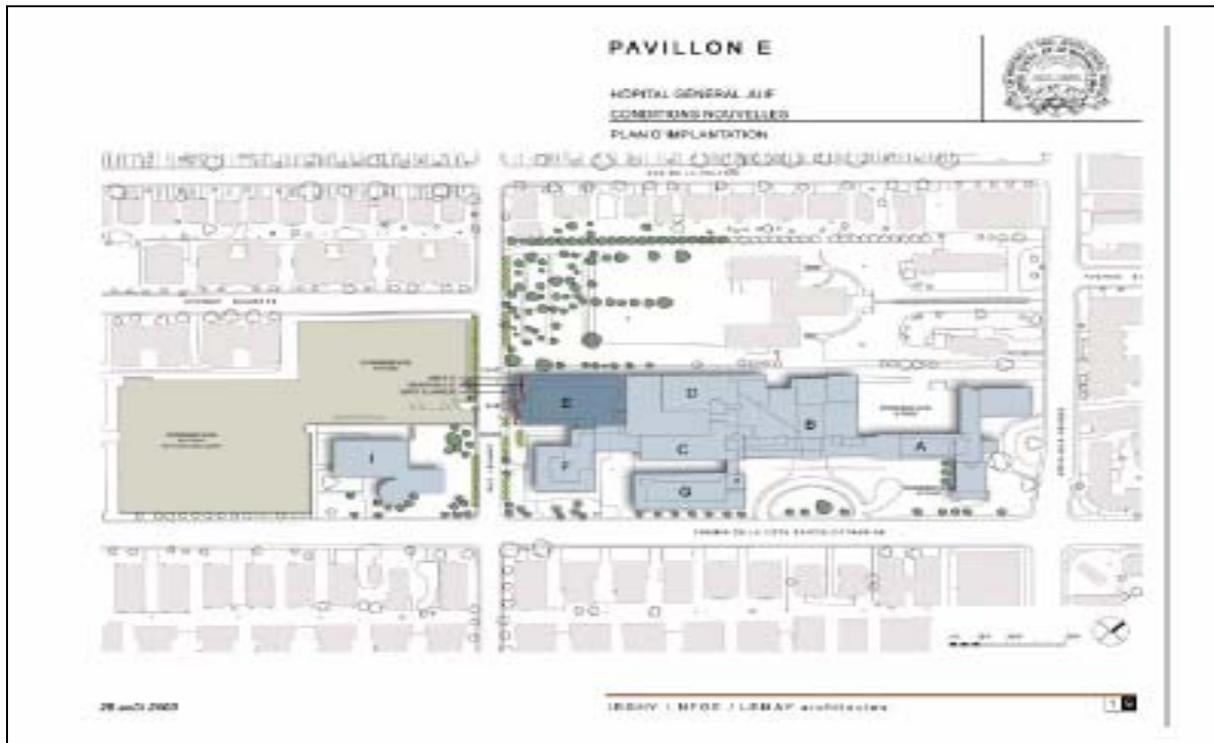


Figure 1 Plan d'implantation du pavillon « E » de l'Hôpital Général Juif – Proposition d'agrandissement du 29-08-03 (document déposé, 5.4.1)



Figure 2 Conditions existantes et proposition d'agrandissement du pavillon « E » de l'Hôpital Général juif – vues d'implantation à partir de la rue Bourret (document déposé, 5.3)

2. Les préoccupations et les attentes des citoyens

Deux résidents sont intervenus au cours de la consultation publique. Les préoccupations de ces deux citoyens du quartier portaient principalement sur la sécurité des piétons et la circulation automobile.

L'un d'eux se questionnait quant aux mesures de sécurité prévues pendant les travaux de construction pour protéger les piétons qui emprunteront la rue Légaré et les autres rues environnantes. Ce citoyen désirait attirer l'attention de la commission et des responsables du projet sur la nécessité de prévoir des mesures de sécurité particulières, afin de faciliter le déplacement sécuritaire des enfants qui empruntent ce tracé pour se rendre et revenir de l'école primaire située à proximité de l'hôpital.

Le second citoyen a formulé un commentaire concernant le développement des institutions dans son quartier et l'impact qui en résulte, principalement sur l'achalandage et le stationnement.

Tout en se prononçant en faveur du projet d'agrandissement de l'Hôpital Général Juif, ce citoyen désirait toutefois émettre ses réserves sur le devenir à long terme de son quartier, se demandant si, dans dix ans, il serait encore agréable à habiter et aussi facile d'y circuler. Ce citoyen soulignait qu'il a été en mesure de constater, au fil des ans, l'apparition de divers problèmes reliés au stationnement et à la circulation dans son quartier. Ceci l'amène à s'interroger sur la pression engendrée dans son milieu de vie, par l'addition des projets de développement mis en œuvre par diverses institutions d'enseignement, ainsi que des hôpitaux situés dans cette partie de l'arrondissement de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce.

Il a conclu son commentaire en émettant le souhait que les responsables de ces divers développements et les représentants de la ville soient réunis à une même table, afin de jeter un regard global et d'établir une planification à plus long terme autour de la question du stationnement et de la circulation dans son quartier.

3. L'analyse de la commission

À la lumière des documents qu'elle a consultés et de ce qu'elle a entendu lors de l'audience publique, la commission a été en mesure de constater que les citoyens ne s'opposent pas aux deux projets de règlements qui ont pour but l'agrandissement du pavillon « E » de l'Hôpital Général Juif.

Les questions et les commentaires formulés par les citoyens qui sont intervenus lors de l'audience publique, ont plutôt fait ressortir, d'une part, la crainte pour la sécurité aux environs du chantier pendant la construction et, d'autre part, l'inquiétude d'une dégradation de la qualité de vie du quartier, due à l'augmentation de circulation et de l'achalandage amené par le développement de grandes institutions qui y ont pignon sur rue.

Sécurité des piétons

La commission a été attentive aux questions du citoyen qui s'interrogeait sur les mesures prévues pour protéger les piétons, dont les écoliers d'une école primaire avoisinante qui empruntent la rue Légaré.

La commission note avec satisfaction que le promoteur porte une attention particulière à la sécurité aux abords du chantier. Ainsi, le promoteur a informé la commission qu'il entend prendre diverses mesures afin d'assurer la sécurité des piétons pendant la durée des travaux, par exemple : l'installation d'une grue à tour sur une partie de la ruelle ou sur le terrain des Sœurs, afin d'éviter les inconvénients et diminuer les risques que représentait le projet initial d'installation d'une tour dans le stationnement de l'autre côté de la rue Légaré. Le promoteur prévoit aussi : la présence constante d'un agent de sécurité de chantier possédant les compétences reconnues par la CSST ; l'installation d'une clôture de huit pieds autour du pavillon « E » ; l'aménagement d'un passage protégé et renforcé permettant l'accès à l'entrée du pavillon « E ».

Malgré le niveau de sécurité pour le public que le promoteur compte apporter aux environs du chantier, la commission suggère que les responsables de l'Hôpital Général Juif contactent les autorités des écoles primaires avoisinantes pour les informer du calendrier des travaux, afin que cette information soit transmise aux parents des élèves qui empruntent ce trajet. Ces derniers pourraient ainsi, si nécessaire, prévoir un trajet différent pour leur enfant durant les travaux.

Stationnement et impact sur la circulation

La commission est favorable à la proposition du promoteur de relocaliser l'entrée du stationnement, de la rue Légaré au chemin de la Côte-Sainte-Catherine, afin de limiter la circulation sur les rues Légaré et Bourret, pour le moins, durant les travaux de construction.

Selon l'étude d'impact sur la circulation produite en 2001 par la firme CIMA+, pour le compte de l'Hôpital Général Juif, et dont les conclusions sont reprises dans le document intitulé « Avis technique – Mise à jour de l'agrandissement de l'Hôpital

Général Juif – version finale, 11 novembre 2003 », le débit des voies de circulation est amplement capable d'absorber les nouveaux déplacements qui seront générés par l'augmentation de fréquentation du site. La commission note aussi que la fréquentation du pavillon « E » par une centaine de nouveaux employés qui y travailleront, aura peu d'impact sur la circulation des véhicules.

En ce qui a trait au stationnement, un système de vignettes est actuellement en vigueur dans les rues avoisinantes. Le stationnement sur rue est ainsi limité à certains moments de la journée aux seuls résidents du secteur possédant la vignette requise. La commission estime que l'utilisation du système de vignettes a pour avantage de réduire les impacts des activités de l'Hôpital sur la qualité de vie des résidents des rues environnantes et que cette mesure est satisfaisante.

La commission retient toutefois que l'étude réalisée par CIMA+ souligne une demande non-comblée en stationnement estimée à environ 310 véhicules actuellement. De plus, la commission s'interroge toujours sur l'impact réel qu'aura, sur la demande en stationnement, l'augmentation d'activité au pavillon « E », une fois les travaux d'agrandissement terminés.

La commission retient aussi que le promoteur n'a pas encore identifié les mesures qu'il entend prendre pour combler le manque actuel de places de stationnement, ainsi que le nombre de places qui seront nécessaires pour répondre à l'augmentation d'activités au pavillon « E », une fois qu'il sera agrandi. La commission recommande donc que les responsables de l'Hôpital Général Juif recherchent activement, en concertation avec les responsables de l'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce, une solution qui permettra de résoudre le manque actuel de places de stationnement.

Perspective globale du quartier

La commission comprend l'inquiétude du citoyen qui signalait avoir constaté, au fil des ans, une augmentation de l'achalandage dans son quartier et des problèmes de stationnement qui en résultent, ceci, au fur et à mesure du développement des grandes institutions qui y ontignon sur rue.

La commission est toutefois d'avis que les négociations d'accords, entre la ville et les principales institutions de l'arrondissement, visant à encadrer et à faciliter l'expansion des activités institutionnelles, tout en tenant compte de l'intérêt de la population environnante, permettront de diminuer les impacts de l'augmentation de l'achalandage sur la qualité de vie des citoyens du quartier.

Dans le cas qui nous occupe, le Plan directeur de l'institution n'a pas encore fait l'objet d'une entente entre les autorités de la Ville de Montréal et celle de l'Hôpital Général Juif. Malgré cela, la commission est satisfaite de constater que le Plan directeur de l'Hôpital Général Juif, indique l'intention de ses dirigeants d'assurer une intégration harmonieuse de leur projet, de contribuer positivement à l'amélioration de la qualité de vie du quartier et de minimiser les impacts négatifs potentiels du projet, dont ceux liés à l'intégration des nouveaux volumes construits, à l'intensité de ses activités et à la circulation véhiculaire.

En ce qui a trait aux risques de bruits que pourrait causer l'important système de ventilation qui sera installé pour répondre aux besoins des nouveaux laboratoires, les responsables du projet ont précisé aux membres de la commission qu'il n'y aura pas de bruits importants engendrés par ces équipements.

Quant à l'impact du projet sur les vues, tout comme d'autres édifices institutionnels bordant le chemin de la Côte-des-Neiges, le couvent des Sœurs n'a pas encore fait l'objet d'un avis d'intérêt particulier. Les représentants de la ville ont toutefois tenu à rassurer la commission à l'effet qu'une évaluation de tous les édifices institutionnels environnants sera faite, à un moment qu'il est encore impossible de préciser.

La commission considère que la conservation d'édifices significatifs et leur mise en valeur subséquente font partie des éléments qui contribuent à la qualité de vie des résidents du quartier. La commission est d'avis que l'évaluation de la valeur patrimoniale des édifices institutionnels est souhaitable dans les meilleurs délais, afin de permettre l'identification des éléments significatifs et leur protection.

Conclusion

À la lumière de la documentation qu'elle a consultée et de ce qu'elle a entendu lors de l'audience publique, la commission a été en mesure de constater que les citoyens ne s'opposent pas aux deux projets de règlement qui ont pour but de permettre l'agrandissement du pavillon « E » de l'Hôpital Général Juif.

Pour la commission, le projet de surhaussement du pavillon « E » de l'Hôpital Général Juif ne devrait pas avoir d'impact important sur la qualité de vie des citoyens des rues environnantes et du quartier en général.

La commission est toutefois d'avis que la demande de stationnement non comblée, estimée actuellement à 310 places, et qui augmentera une fois que l'agrandissement du pavillon « E » sera complété, pourrait devenir un irritant important pour les citoyens des rues environnantes. La commission est d'avis que ce déficit de places de stationnement ne pourra qu'augmenter avec l'achalandage accru que créera l'agrandissement du pavillon « E ». La commission recommande donc que les responsables de l'Hôpital Général Juif recherchent, avant la fin des travaux d'agrandissement, en concertation avec les responsables de l'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce, une solution qui permette de répondre au manque de places de stationnement.

La commission est satisfaite de constater l'attention que le promoteur prévoit apporter à la sécurité aux environs du chantier. La commission suggère toutefois que les responsables de l'Hôpital Général Juif contactent les autorités des écoles primaires avoisinantes pour les informer du calendrier des travaux, afin que cette information soit transmise aux parents des élèves qui empruntent ce trajet, pour qu'ils puissent prévoir un trajet différent pour leur enfant durant les travaux.

La commission recommande donc au conseil municipal d'adopter les projets de règlement P-03-154 et P-03-155.

Fait à Montréal, le 9 janvier 2004

(s) Bernard G. Hogue

(s) Marcèle Lamarche

Bernard G. Hogue

Président de la commission

Marcèle Lamarche

Commissaire

Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

Le mandat confié à l'Office de consultation publique de Montréal était de tenir une consultation publique en vertu de l'article 89.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), sur un projet de règlement visé par l'article 89 et de tenir également, conformément au deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 83 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

La consultation publique

L'avis public a paru dans *La Presse* et *The Gazette* le 7 novembre 2003 et dans le *Notre-Dame-de-Grâce-Actualités-Côte-des-Neiges* le 12 novembre 2003.

La réunion préparatoire a eu lieu le mardi 11 novembre 2003, aux bureaux de l'OCPM.

L'assemblée de consultation publique a eu lieu le lundi 24 novembre 2003 à 19 heures à l'Église St Kevin, 5990, chemin de la Côte-des-Neiges, à Montréal.

La commission et son équipe

M. Bernard G. Hogue, président

M^{me} Marcèle Lamarche, commissaire

M^{me} Lucie Ramsay, analyste

M^e Alain Cardinal, responsable du registre d'inscription

M^{me} Ginette Tessier, responsable du registre d'inscription

M. Benjamin Olivier, responsable de l'accueil

Le responsable du projet et les personnes ressources

M. Nicolas Lavoie, Conseiller en aménagement, Arrondissement de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce

M^{me} Sylvie Champagne, Directrice, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Arrondissement de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce

M. Richard Gourde, Chef de division par intérim, Arrondissement de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce

M^{me} Manon Brûlé, Architecte et chef d'équipe, Service du développement économique et urbain

M. André Ibghy, Architecte, responsable du projet

M. Claude Létourneau, Architecte

M. Henri Elbaz, Directeur général de l'Hôpital Général Juif

M. Serge Carreau, Vice-président du Groupe Daniel Arbour & Associés

Les citoyens

M. West Otis

M. Gilles Berger

Annexe 2 – La documentation

Les documents déposés

1. Avis public daté du 7 novembre 2003 (français et anglais)
2. Projet de règlement P-03-155 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce (CO92 03386) et annexe
 - 2.1. Résolutions
 - 2.1.1. CM03 0784 du conseil de la ville de Montréal adoptée lors de l'assemblée du 22 septembre 2003
 - 2.1.2. CE03 1989 du comité exécutif de la ville de Montréal adoptée lors de sa séance du 17 septembre 2003
 - 2.1.3. CA03 170328 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce adoptée lors de son assemblée du 8 septembre 2003
 - 2.2. Dossier décisionnel de la ville de Montréal (n° 1033241025)
 - 2.2.1. Sommaire décisionnel
 - 2.2.2. Recommandation
 - 2.2.3. Pièces jointes au dossier et plan des limites de hauteur et de densité
 - 2.2.4. Note additionnelle au sommaire décisionnel et avis du Comité d'architecture et d'urbanisme des 4 juillet et 22 août 2003
 - 2.2.5. Intervention – Direction des affaires juridiques et projet de règlement
 - 2.2.6. Intervention – Direction du développement urbain
3. Projet de règlement P-03-154 concernant l'agrandissement et l'occupation du pavillon « E » de l'Hôpital Général Juif portant le numéro 3755, chemin de la Côte-Sainte-Catherine et annexe B (*Considérant son format, l'annexe A (cadastre) n'est pas reproduit et peut uniquement être consulté à la Direction du développement urbain et services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce*)
 - 3.1. Résolutions
 - 3.1.1. CM03 0783 du conseil de la ville de Montréal adoptée lors de l'assemblée du 22 septembre 2003
 - 3.1.2. CE03 1988 du comité exécutif de la ville de Montréal adoptée lors de sa séance du 17 septembre 2003
 - 3.1.3. CA03 170327 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce adoptée lors de son assemblée du 8 septembre 2003
 - 3.2. Dossier décisionnel de la ville de Montréal (n° 1033241007)

- 3.2.1. Sommaire décisionnel
- 3.2.2. Recommandation
- 3.2.3. Pièces jointes au dossier
- 3.2.4. Note additionnelle au sommaire décisionnel
- 3.2.5. Intervention – Direction des affaires juridiques et projet de règlement
- 3.2.6. Intervention – Direction du développement urbain
- 4. Documents déposés par l'arrondissement
 - 4.1. Tableau comparatif – urbanisme – avant et après la modification
 - 4.2. Présentation électronique du projet
- 5. Documents déposés par le promoteur
 - 5.1. Avis sur les impacts éoliens – rapport n° R.1512 daté de mai 2003, réalisé par Le Groupe-Conseil LaSalle Inc. pour Daniel Arbour & Associés
 - 5.2. Complément au rapport R.1512 daté du 20 juin 2003, préparé par Le Groupe-Conseil LaSalle Inc.
 - 5.3. Agrandissement du pavillon « E » – Rapport final – 26 juin 2003, préparé par Daniel Arbour & Associés et André Ibghy, architectes
 - 5.4. Proposition d'agrandissement – Plans préparés par IBGHY / NFOE / LEMAY architectes
 - 5.4.1. Conditions nouvelles – 29 août 2003
 - 5.4.2. Conditions nouvelles – Perspectives du projet – 4 septembre 2003
 - 5.4.3. Explications conceptuelles – 4 septembre 2003

Documentation additionnelle

- 6. Compte-rendu de la rencontre préparatoire tenue le 11 novembre 2003
- 7. Étude de circulation réalisée par Cima+ – Avis technique – mise à jour de l'agrandissement de l'Hôpital Général Juif – Version finale – 11 novembre 2003
- 8. Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c. B-3)
- 9. Lettre du 18 novembre 2003 du directeur des services techniques de l'Hôpital Général Juif adressée à la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
- 10. Réponse à la question complémentaire adressée au promoteur en date du 28 novembre 2003 sur les mesures de sécurité envisagées pour les usagers circulant à pied ou en voiture
- 11. Carte représentant le secteur de stationnement sur rue n° 39 réservé aux résidents des rues environnantes de l'Hôpital Général Juif

Les centres de consultation

- Le bureau d'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce, 5160, boulevard Décarie, 6^e étage
- Le greffe de la ville de Montréal, 275, rue Notre-Dame Est, bureau R-113A
- L'Office de consultation publique de Montréal, 1550 rue Metcalfe, bureau 1414
- Le site Internet de l'OCPM à ocpm.gc.ca.

Le mandat de l'Office de consultation publique de Montréal

L'Office de consultation publique de Montréal a été créé par l'article 75 de la *Charte de la Ville de Montréal*. Il réalise des mandats de consultation publique relatifs aux différentes compétences de la ville, notamment sur les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire, ou sur tout projet désigné par le conseil municipal ou le comité exécutif.

Remerciements

La commission remercie les personnes et les organismes qui ont collaboré à ses travaux ainsi que le personnel de l'Office de consultation publique de Montréal qui a assuré le soutien nécessaire à la production de ce rapport.

Édition et diffusion

Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6

Tél. : (514) 872-3568

Télec. : (514) 872-2556

Internet : ocpm.qc.ca

Courriel : ocpm@ville.montreal.qc.ca

Tous les documents déposés durant le mandat de la commission ainsi que les enregistrements de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation aux bureaux de l'Office de consultation publique de Montréal.